

# L'ACCREDITATION

## I/ Cadre législatif

- application de l'ordonnance du 24 avril 1996
- cette procédure a été conduite pour l'accréditation par l'ANAES et la HAS

## II/ Définition

Procédure d'évaluation externe à un établissement de santé, effectuée par des professionnels indépendants de l'établissement et de ses organismes de tutelle, évaluant l'ensemble de son fonctionnement et de ses pratiques.

- Vise à assurer la sécurité, la qualité des soins donnés aux patients et à promouvoir une politique de développement continu de la qualité.
- ✓ L'organisme accréditeur établi, avec les professionnels du système de santé, des référentiels pour apprécier :
  - les structures
  - les procédures
  - les résultats en terme de gain de santé et de satisfaction du patient

## III/ Périmètre d'intervention de l'ANAES

- tous les établissements de santé : publics, privés, militaires
- regroupement de coopération sanitaire entre établissements de santé et réseaux de soins
- gériatrie : convention tri-partite (établissement de santé, conseil général, CPAM)
- plus de 3000 établissements concernés

#### IV/ Objectifs de l'accréditation

➔ logique de progrès d'un établissement de santé :

« toujours mieux faire »

➔ place centrale au patient, à son parcours, à la coordination des soins qui lui sont apportés, à sa satisfaction

a) L'appréciation de la **qualité** et de la **sécurité des soins**

b) L'appréciation de la **capacité de l'établissement à améliorer la qualité des soins de façon continue** et la **prise en charge globale du patient**, grâce à la mise en oeuvre d'un **système reconnu de gestion de la qualité**

c) Formulation de **recommandations explicites**

d) L'**implication des professionnels** à tous les stades de la démarche qualité, afin qu'ils s'approprient les changements

e) La **reconnaissance externe de la qualité des soins** dans les établissements de santé

f) L'**amélioration continue de la confiance du public**